

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Revue historique vaudoise |
| Herausgeber: | Société vaudoise d'histoire et d'archéologie |
| Band: | 19 (1911) |
| Heft: | 3 |
| Artikel: | Un héritage chimérique : procès de Suzanne Favre et Consorts, à Lucens, contre le châtelain Jean-François Grand, à Ecublens concernant la prétendue succession d'Abraham Favre : 1745-1758 |
| Autor: | Muyden, B. van |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-17777 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN HÉRITAGE CHIMÉRIQUE

*Procès de Suzanne Favre et Consorts, à Lucens,
contre le châtelain Jean-François Grand, à Ecublens
concernant la
prétendue succession d'Abraham Favre.*

1745-1758

III

Intrigante au suprême degré, et d'une ténacité à toute épreuve, Suzanne Favre réussit à faire partager sa croyance à la chimérique succession de son oncle à des gens qui lui fournirent des fonds pour faire le voyage de Hollande, où ses perquisitions ne devaient pas être plus fructueuses que celles de M. Roux.

Elle parvint à se munir de recommandations émanant de LL. EE. de Berne et de M. de la Calmette, ministre des Etats-Généraux auprès des Cantons évangéliques, et passa quatre ans aux Pays-Bas, de 1751 à 1755, aux frais de ses bailleurs de fonds.

Arrivée à La Haye, elle fit la connaissance d'un nommé Henri Dietrich, d'origine suisse, qui tenait un cabaret, portant pour enseigne : *Aux armes de Genève*. Ce compatriote

la mit en relations avec le sieur Colliard, portier, d'origine vaudoise, et le sieur Endemann, maître d'hôtel, en passage à La Haye, tous deux au service de M. van Borsel, directeur de la Compagnie des Indes orientales, à Midlebourg. M. van Borsel, qui est qualifié de premier noble de Zélande, revenait alors d'une mission diplomatique à Aix-la-Chapelle. Ces deux individus s'adressèrent à un M. van Muyden¹, qui avait accompagné M. van Borsel à Aix-la-Chapelle comme secrétaire d'ambassade, et qu'on voit mentionné dans la suite, en 1754, comme secrétaire de la Chambre des Indes, à Rotterdam. Il résulte des interrogatoires que le bailli de Nyon fit subir, le 6 septembre 1756 et le 4 juillet 1757, que le dit Colliard demanda au secrétaire van Muyden de rendre à sa compatriote, Suzanne Favre, le service de lui faire délivrer par la Compagnie des Indes un extrait mortuaire d'Abraham Favre.

Plus prudent que MM. Grand et Roux, et tout en se montrant prêt à rendre service, M. van Muyden déclara qu'il tenait à ce que son nom ne soit pas mêlé à l'affaire. Quelques jours après, soit le 5 décembre 1751, il faisait parvenir, par Endemann, à Colliard; un billet écrit en hollandais lui donnant avis : qu'un nommé Abraham Favre était arrivé au Cap de Bonne-Espérance le 1^{er} mai 1737, sur le vaisseau *La Flore*, commandé par le capitaine Peck, que, après un séjour de quatre mois, il était reparti pour Batavia sur le vaisseau *Binnenwysend* et qu'il était mort en 1739. Suivant Colliard, les renseignements devaient avoir été fournis à M. van Muyden par un clerc de la Chambre d'Amsterdam avec lequel il était en relations.

¹ Le secrétaire baillival de Nyon donne au nom de van Muyden une orthographe phonétique, il écrit *wan Meude*. Ce van Muyden était vraisemblablement mon trisaïeul Jacob-Evert, né à Utrecht, le 27 mai 1732, et mort dans cette ville le 30 décembre 1795, qui fut avocat à Nimègue, et qui occupa de 1764 à 1770, à Amsterdam, les fonctions de directeur de la Compagnie des Indes orientales pour la province d'Utrecht.
B. v. M.

Quelques jours après, le 10 décembre 1751, M. van Muyden fit parvenir, par la même voie, à Colliard un second billet, disant qu'une somme de 516 florins (approximativement onze cents francs) étaient en dépôt à la Chambre des Indes, à Rotterdam, à la disposition d'un Favre décédé en 1750. Les deux billets étant écrits en hollandais, et Colliard ne connaissant pas bien cette langue, se les fit traduire par le maître d'hôtel Endemann qui les lui avait apportés. Les renseignements obtenus par M. van Muyden étaient précis mais caderaient mal avec les espérances conçues par les Favre.

Dans son interrogatoire devant le bailli de Nyon, Colliard rapporte qu'il avait ouï dire, chez le cabaretier Dietrich, que l'héritage d'Abraham Favre se montait à six ou sept cent mille florins (près d'un million et demi de francs); on lui avait parlé aussi d'un ministre, habitant La Haye, qu'il ne connaissait pas et dont il ignorait le nom, lequel ministre ayant été à Batavia longtemps, y avait vu Abraham Favre et l'avait également rencontré au Cap de Bonne Espérance. Ce ministre racontait que Favre avait beaucoup de biens; la demoiselle Favre devait pouvoir indiquer son nom, vu qu'elle en avait parlé plusieurs fois. — Aucun document émanant de ce prétendu témoin ne figure dans le dossier, et nous sommes portés à croire que Suzanne Favre avait inventé ce personnage pour se donner du crédit.

Colliard engagea sa compatriote à aller à Midlebourg, en Zélande, où la Chambre des Dix-Sept allait se réunir, ajoutant que son maître, M. van Borsel, était un des chefs de cette Chambre et qu'avec sa protection, elle pourrait paraître devant la dite assemblée¹.

¹ Quelques détails sur l'organisation de la Compagnie des Indes orientales, au service de laquelle bien des Suisses se sont engagés ne sont pas hors de propos ici. Les Hollandais prirent pied à Java le 24 juillet 1596. La constitution de la Compagnie fut laborieuse; elle reçut la sanction des Etats-Généraux, le 20 mars 1602, grâce à l'appui du prince Maurice d'Orange et du grand pensionnaire Oldenbarneveldt. L'entreprise

Il ne semble pas que sur l'heure Suzanne Favre ait suivi le conseil de Colliard. A un moment qu'il n'est pas possible de déterminer, elle consulte un avocat, M. Stuysken ; mais les efforts de ce légiste ne furent pas plus heureux que ceux de M. Roux. Suzanne Favre va alors elle-même dans les bureaux de la Compagnie des Indes, à Rotterdam, elle s'y fait montrer les registres ; les explications qu'on lui donne ne la satisfirent pas. Elle se présente ensuite devant la Chambre de Rotterdam et accuse l'administration de la Compagnie de négligences et d'irrégularités. Elle fut éconduite. Elle passa de là à la Chambre de Zélande ; elle voulut faire examiner les registres sociaux par le cabaretier Dietrich qui l'accompagnait ; on les mit à la porte ; elle retourna à Rotterdam, où elle fut rebutée par le bureau de la Chambre des Indes.

Il est merveilleux de voir ainsi une simple paysanne, sans instruction, se débrouiller en pays étranger.

La série d'échecs que venait de subir Suzanne Favre,

reçut une organisation analogue à celle de la Chambre des Indes portugaises. Elle avait le monopole du commerce des Indes et exerçait une vraie domination sur l'archipel Malais ; elle jouissait de pouvoirs souverains, et politiquement, demeurait indépendante de la mère patrie, si bien que les colonies ne furent pas comprises dans la trêve de douze ans conclue entre la Hollande et l'Espagne, en 1609.

La Compagnie était représentée à Batavia par un gouverneur général assisté d'un conseil de cinq membres, et d'un état-major d'agents commerciaux, comptables, gérants, inspecteurs, etc., préposés à l'administration du pays et à la direction des comptoirs. Au XVIII^e siècle, le gouverneur avait sous ses ordres une armée, composée de 12,000 Européens sans parler des auxiliaires indigènes. La flotte de la Compagnie se composait de 120 bateaux. Les divers Etats dont la réunion formait la République des Provinces-Unies, avaient, ainsi que les villes de Hollande et des particuliers, contribué à la création du capital social, qui était divisé en parts comme nos sociétés anonymes.

L'organisation de la Compagnie était fédérative. Il y avait une Chambre à Amsterdam, qui avait droit à huit représentants, une seconde en Zélande, avec siège à Middlebourg, qui avait quatre représentants aux assemblées générales ; enfin quatre Chambres de moindre importance à Rotterdam, Delft, Hoorn et Enkuyssen qui n'avaient chacune qu'un représentant dans les assemblées générales, et qui nommaient à tour de rôle le 17^e membre de ce corps. Dans la suite, les provinces d'Utrecht et de Gueldre eurent des représentants dans la Chambre d'Amsterdam, et la province d'Oweryssel dans la Chambre de Delft. Les villes de Leyde et d'Harlem, l'ordre des chevaliers et des nobles, et enfin toutes les villes

n'était pas pour la décourager. C'était une femme de ressources. Le 27 octobre 1752, elle fait parvenir aux Etats-Généraux de Hollande un mémoire relatant les démarches qu'elle avait faites, et sollicitant leur intervention. Ceux-ci la recommandèrent à la Chambre d'Amsterdam, devant laquelle elle se présenta, accompagnée du cabaretier Dietrich et d'un sieur Röller, secrétaire du colonel Schmid, commandant des gardes-suisses¹. Le président de la Chambre des Indes à Amsterdam, M. Patz, ordonna qu'on lui procurât tous les renseignements qu'elle demanderait. Mais ceux qui lui furent fournis ne la satisfirent point et elle lança contre les bureaux d'Amsterdam des accusations semblables à celles qu'elle avait répandues contre ceux de Zélande et de Rotterdam.

Revenue à La Haye, elle se décida à confier ses intérêts aux deux domestiques de M. van Borsel, qui l'avaient déjà aidée dans ses recherches. Elle donna mandat aux sieurs

et les provinces possédant ou dont les habitants possédaient pour 50,000 florins de titres furent représentées au Conseil de la Compagnie qui compta un moment jusqu'à 72 membres. Les membres portaient le nom de directeur (Bewindshebbers) et touchaient un traitement fixe de 1200 florins (2500 francs); ils devaient posséder personnellement de 3000 à 6000 florins de titres suivant la Chambre dont ils faisaient partie.

La chute de l'ancien régime, en 1795, amena la suppression de la Compagnie des Indes néerlandaises. Durant les dernières années de son existence, époque troublée pour toute l'Europe et pour la Hollande en particulier, la Compagnie des Indes orientales se trouva dans des difficultés financières; elle fut obligée de recourir à l'appui des Etats-Généraux. Lorsque ceux-ci furent remplacés par l'Assemblée nationale de la République Batave, la concession qui arrivait à son terme ne fut renouvelée que jusqu'au 31 décembre 1799, puis l'Assemblée nationale créa un « Conseil des possessions asiatiques ». C'était la nationalisation des colonies.

(Ces renseignements sont extraits d'un ouvrage intitulé : *Geschichtlicher Überblick der Administration, Rechtlichen und finanziellen Entwicklung der Niederländischen Ostindischen Compagnie*, par G.-C. KLERK de Reuss, publié à La Haye, chez Nijkoff, en 1894, ouvrage fortement documenté, que M. André Sayous, secrétaire de la Fédération des industriels et commerçants français, a eu l'obligeance de nous communiquer.)

¹ Il s'agit probablement ici de Jean-Christian-Frédéric Schmid, originaire de Malans (Grisons), qui fit une belle carrière en Hollande et fut nommé général-major en 1772. (Voir *Histoire des officiers suisses*, par Girard. T. III, p. 69.)

Colliard et Endemann, pour la mettre en possession de l'héritage de son oncle, suivant acte authentique, passé devant le notaire Favon, le 29 septembre 1752. Ceux-ci acceptent ce mandat, contre une commission du 6 %.

Ces nouveaux mandataires ne tardèrent pas à se lasser des obsessions, dont ils étaient l'objet, d'autant plus que leur cliente, loin de leur faire des avances de fonds, voulait leur emprunter de l'argent et vivre à leurs dépens. Colliard, ayant quitté le service de M. van Borsel, revint en Suisse, après avoir recommandé sa compatriote à la bienveillance de son maître, et remis son mandat, par devant notaire, et en présence de Suzanne Favre, à son camarade Endemann.

Un certain temps s'écoula et, Endemann n'aboutissant pas à mettre sa cliente en possession de la succession imaginaire de son oncle des Indes, Suzanne Favre le prit à partie à son tour et lui intenta procès devant les tribunaux hollandais pour lui demander compte de son mandat (31 octobre 1753); mais sur l'avis de ses conseils, l'avocat van Steeland et le procureur J. van der Salm, elle abandonna son procès. Il résulte d'une déclaration du notaire Favon que Suzanne Favre avait voulu emprunter de l'argent à Endemann, pour payer ses frais de voyage et d'hôtel et que, pour se soustraire à ses obsessions, il quitta la Hollande sans prendre congé d'elle.

Le 2 juillet 1754, Suzanne Favre s'adresse de nouveau aux Etats-Généraux de Hollande, elle leur demande de donner ordre aux *Berwindhebbers* (directeurs) de la Compagnie des Indes orientales de lui remettre des extraits des registres des vaisseaux *Flora* et *Binnenwysen* et d'avoir à déclarer sermentalement ce qui était advenu des biens d'Abraham Favre et si MM. Grand et Antoine Roux n'avaient pas été mis en possession de sa succession.

Cette démarche n'eut aucun résultat. Après cet insuccès, Suzanne Favre adresse deux suppliques au Sénat de Berne, dans lesquelles elle se répand en récriminations contre le

châtelain Grand, Antoine Roux, le notaire Graf, de Berne, le notaire Briod, de Moudon, qui, d'après elle, auraient été de connivence avec Grand. Elle soutient que les procurations mises à la poste par Roux à l'adresse de Grand n'ont pas pu être égarées : « Y a-t-il, dit-elle, un bureau de poste en Hollande où on ne connaisse pas la ville de Lausanne où il y a une académie célèbre ? » Elle accuse la Compagnie des Indes orientales d'avoir été de connivence avec M. Grand pour subtiliser l'héritage d'Abraham Favre. Ce mémoire se termine par une conclusion tendant à ce que l'Etat de Berne demande aux Etats-Généraux de Hollande de répondre à la demande que Suzanne Favre leur avait adressée.

Pour corser l'affaire, Suzanne Favre raconte, dans une autre lettre à LL. EE., qu'au mois de juin 1741, Georges Grand partit subitement de Lausanne sur un cheval de louage avec un porte-manteau pour tout bagage, et qu'en décembre il revint dans une voiture à trois chevaux et un domestique, dans un équipage tout différent de celui qu'il avait à son départ. Que dans les premiers jours de janvier 1842, Georges Grand se rendit avec son père à Genève où avait lieu son contrat de mariage avec M^{lle} Lalouet. Qu'ils revinrent à Ecublens en janvier. Que l'immeuble possédé par le châtelain Grand à Lausanne fut splendidement meublé, avec des marchandises qu'il avait dans son magasin à la maison Chandieu¹, où étaient arrivés dans le même temps des ballots contenant des soies des Indes, des toiles, des tapisseries, des étoffes, des porcelaines du Japon, et autres marchandises précieuses, ainsi que diverses sortes de thé, de café, etc.

Elle soupçonna, dit-elle, comme toute la ville, que c'était de l'héritage de son oncle que provenait toutes ces marchandises, que le châtelain n'aurait pu acquérir.

¹ Ce devait être au bas de la Rue de Bourg, sur l'emplacement où se trouve actuellement l'immeuble Bonnard.

Elle ajoutait encore que le fils Grand fut doté très largement, que son père lui donna son argenterie et tout son linge de table : 100 draps, 600 serviettes, 100 nappes, etc. Cette description se trouve dans une pièce non datée et non signée, mais la date ressort des dernières lignes, où Suzanne Favre formule l'espoir « que la Souveraine Autorité fera rendre la justice qu'elle sollicite depuis 15 années. » La pièce, où cette mégère renouvelle, en les amplifiant, ses anciennes calomnies doit donc être de 1756.

(*A suivre.*)

B. VAN MUYDEN.

L'ÉGLISE ET LE VILLAGE DE GRESSY

NOTICE HISTORIQUE¹

I

AVANT LA RÉFORME

Le Dictionnaire historique du canton de Vaud, publié en 1867, nous apprend que l'église de Gressy fut donnée au Chapitre de Lausanne par l'évêque Saint-Amédée d'Hauterive pour son anniversaire, c'est-à-dire pour qu'un service religieux soit célébré chaque année, à la date de son décès. Or, ce prélat fut élu évêque de Lausanne en 1144 et sacré le 21 janvier 1145 ; il mourut le 27 août 1159.

Notre église est donc fort ancienne. La paroisse de Gressy existait en tout cas en 1228. Elle faisait partie du décanat de Neuchâtel.

La construction primitive du temple remonte probablement à plus de huit siècles. Durant cette longue période,

¹ Conférence donnée à Gressy le 2 mai 1909 en faveur de la restauration du temple de cette paroisse.